



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Compte rendu de réunion / relevé de décision

Sujet : Groupe de travail paritaire sur la protection sociale complémentaire

Date de la réunion : 20 octobre 2016

SERVICE ORGANISATEUR

Service des ressources humaines (SRH2/BAS)

Rédacteur : Patricia FLEURY

Présents

Claire Chérie – Cheffe du Service des ressources humaines
Isabelle Gadrey – Sous-directrice des politiques des ressources humaines et des relations sociales
Roland Breton – Chef du bureau de l'action sociale
Patricia Fleury – Coordinatrice des politiques sociales
Carole Gauthier – Assistante de service social
Caroline Harens – Assistante de service social
Muriel Vatoux – Cheffe du service social du Musée du Louvre
Bénédicte Jacob – Cheffe du service social de la Bibliothèque Nationale de France
Marie-Christine Fernandez – Bibliothèque Nationale de France

Arnaud Audiguier – Société RISKEO

Naïma Zandague – CGT-Culture
Christophe Unger – CGT-Culture
Yann Leroux – SUD-Culture
Elisabeth Redolfi – SUD-Culture
Arnaud Gibon – CFDT-Culture
Catherine Le Scanff – UNSA
Jean Chapellon – UNSA
Corinne Charamond – SNAC-FSU

Christophe UNGER – CGT-Culture – s'étonne qu'au du dernier Comité Technique Ministériel (CTM), lors du point concernant les mesures budgétaire visant à améliorer l'action sociale, le budget consacré à la protection sociale complémentaire (PSC) n'ait pas été évoqué.

Claire Chérie explique que les crédits ne sont pas fléchés sur la PSC dans la présentation du budget, ce qui n'exclut pas la prise en compte en gestion des crédits complémentaires.

Isabelle Gadrey rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion et qui figurent dans la dernière version du cahier des charges, du 18 octobre, transmise aux représentants du personnel.

1. Une convention par ministère :

Isabelle Gadrey annonce que chaque ministère signera sa propre convention avec les organismes référencés et qu'il n'y aura plus de convention cadre.

Arnaud Audiguier explique que cette option a été choisie car plus simple en cas de multi-référencement. Un autre avantage est qu'en cas de problème avec un organisme référencé chaque ministère pourra résilier sa convention sans remettre en cause les référencements des autres ministères.

2. Périmètre couvert par le futur référencement :

Lors du dernier groupe de travail l'administration s'était engagée, pour prendre en compte la totalité de la population du ministère de la culture et de la communication, en ajoutant au nombre d'agents titulaires sur titres 2 et 3 et contractuels sur titre 2, le nombre d'agents contractuels rémunérés sur titre 3, hors Inrap.

Isabelle Gadrey informe que le nombre s'élève à 11.246 agents à rajouter aux 13.305 agents déjà référencés dans le document « données qualitatives et quantitatives » mis en annexe I du cahier des charges.

Arnaud Audiguier constate que l'ajout de ce nombre double quasiment la population indiquée dans le document et inclut les personnels affectés dans les 5 établissements publics ayant opté pour leur propre référencement. Il note le risque juridique éventuel compte-tenu des engagements des 5 établissements publics.

Christophe Unger, CGT-Culture- intervient pour rappeler que dès le début des débats concernant le sujet de la PSC il avait interrogé l'administration du MCC sur le périmètre des agents concernés par le nouveau référencement en cours de préparation par le ministère. Il avait soulevé le problème des agents affectés dans les établissements pré-cités qui, selon l'administration, ont la possibilité d'opter pour le référencement de leur choix.

A la question posée par SUD-Culture sur la primauté du référencement ministériel par rapport au référencement proposé par les 5 établissements « dissidents » Roland Breton confirme que les agents auront bien le choix.

3. Option confirmée pour le multi-référencement :

Le multi-référencement est acté, seul le choix du nombre d'organismes à référencer reste à ce jour inconnu.

La CGT-Culture s'interroge sur le cas des adhérents de la mutuelle référencée actuelle. Hypothétiquement cette mutuelle pourrait être parmi les organismes choisis pour le nouveau référencement. Ces anciens adhérents conserveront-ils le bénéfice des garanties offertes, y compris le risque « dépendance » ?

Si cette option se révélait exacte il y aurait nécessairement deux populations d'adhérents distinctes :

- une population d'anciens adhérents conservant le bénéfice de la garantie « dépendance » et ne payant pas de surcoût
- et une nouvelle population qui soit ne bénéficierait pas de cette garantie, soit paierait plus cher pour en bénéficier.

En résumé il y aurait un stock et un flux. A moins que les anciens adhérents, basculés dans le nouveau référencement, ne bénéficient plus de toutes les garanties au même prix que dans l'ancien référencement.

L'administration va étudier cette question pour apporter les réponses précises aux membres du groupe de travail.

4. Discussion sur la réintroduction de la garantie dépendance dans le cahier des charges en prestation associée

Isabelle Gadrey cite un courrier, en date du 12 octobre 2016, émanant du ministère de la fonction publique et adressé à la ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), remis sur table aux représentants du personnel.

Ce courrier rappelle que « le risque dépendance n'est pas un risque entrant dans le couplage obligatoire « santé/prévoyance » prévu par le décret du 19 septembre 2007 » et que ce risque « ne peut ni entrer dans les transferts solidaires, ni donner lieu à une participation financière de l'employeur public » Mais que « le référencement n'interdit nullement aux organismes de proposer dans le cadre de l'offre... des garanties distinctes... dont le risque « dépendance ». Elle signale que dans la version du cahier des charges du 18 octobre 2016 à l'article XIX : Objectifs en matière de prestations associées il est dit que « les organismes assureurs devront être en capacité de proposer et mettre en œuvre des prestations associées destinées à répondre spécifiquement aux enjeux que les organismes auront identifiés au-delà du couplage obligatoire santé-prévoyance, et notamment en matière de dépendance ».

Arnaud Audiguier, en réponse aux interrogations des organisations syndicales, confirme que le risque dépendance pourra être intégré parmi les prestations associées proposées par les organismes référencés. Cette option ne peut cependant pas faire partie du cœur de l'offre. Elle correspondrait à un supplément de cotisation demandée pour les garanties « santé-prévoyance » et représenterait donc bien un surcoût pour l'adhérent alors que dans l'offre référencée actuelle ce risque dépendance était bien inclus.

5. Le précompte :

Isabelle Gadrey intervient au sujet du précompte. Celui-ci n'apparaît plus dans la nouvelle version du cahier des charges à la demande du MENESR. Cependant le MCC, à la demande unanime de ses représentants du personnel, va étudier la mise en place de celui-ci. Une expertise de faisabilité de ce projet va être diligentée. Si la faisabilité de la mise en place du précompte au MCC est constatée celui-ci sera rajouté dans la convention et mis en place.

6. Participation financière du MCC en faveur de la PSC de ses agents :

Le sujet de la participation du Ministère de la culture et de la communication en faveur de la protection sociale complémentaire est abordé ensuite.

A la demande des représentants du personnel lors du dernier groupe de travail le tableau de simulation ci-dessous a été distribué en séance :

Nombre d'actifs adhérents en 2015	Participation du MCC pour PSC	Par adhérent par an	Par adhérent par mois	Maximum autorisé de participation de l'État en 2015
8 418	235 000 €	27,92 €	2,33 €	492 566 €
8 418	300 000 €	35,64 €	2,97 €	
8 418	350 000 €	41,58 €	3,46 €	
8 418	400 000 €	47,52 €	3,96 €	
8 418	492 566 €	58,51 €	4,88 €	

A noter : 2ème colonne du tableau : 1ère ligne : participation versée par le MCC en 2015
Dernière ligne : Montant des transferts de solidarité constatés en 2016

Isabelle Gadrey constate que même si le Ministère de la culture participe au maximum de ce qui est autorisé par la loi, à savoir le montant des transferts de solidarité, la différence serait par agent minime, soit 2,55 Euros de plus par agent mensuellement que ce qui a été versé réellement en 2015. Par contre la somme globale versée en plus pour le ministère serait de 257.566 Euros. La question se pose de savoir si ce budget ne pourrait pas être utilisé sous forme d'aide financière pour soutenir certains agents à continuer le règlement de leur adhésion à une protection sociale complémentaire ou à adhérer.

Monsieur Breton informe que l'aide à l'adhésion sous forme de prestation sociale a été expertisée par le service juridique des ministères sociaux et que la réponse est sans appel. Cette aide sous forme de prestation ne peut pas être mise en place. Elle est en effet contraire à la lettre et à l'esprit du décret et de la circulaire concernant la protection sociale complémentaire. Par contre, une aide exceptionnelle est bien possible. Cette aide relève intégralement de l'analyse globale de situation par le service social du personnel et de la procédure de secours.

Les représentants du personnel demandent à avoir une copie de ce courrier.

SUD-Culture estime que la somme de 58,51 Euros par agent et par an n'est pas négligeable notamment pour les agents de catégorie C. La CFDT réaffirme, elle aussi, vouloir que l'État participe au maximum de ce qui est permis par la loi à la protection sociale complémentaire de ces agents.

Carole Gauthier, assistante de service social, est sceptique quant au bénéfice réellement perçu par les agents. La somme mensuelle de 4,88 Euros si la baisse des cotisations engendrée par la participation de l'État est uniforme lui paraît dérisoire. Ce qu'il lui arrive de constater dans l'exercice de ses fonctions, ce sont des agents qui n'adhèrent pas, souvent, faute d'information sur l'intérêt du volet prévoyance ou qui n'adhèrent pas faute de moyens. Elle ne pense pas que les 4,88 Euros en moins à payer par mois feront la différence. D'autre part, elle pose la question du caractère social de cette éventuelle baisse de cotisation. En effet, la somme serait répartie par adhérent sans tenir compte du montant de leur rémunération. Elle pense que ces crédits pourraient être employés de façon plus efficace en ciblant les personnes les plus éloignées de la protection sociale complémentaire (en les informant mieux et en les aidant financièrement à payer).

7. Expertise du tableau de garanties transmis par la CGT-Culture par M. Audiguier :

Le tableau des garanties envoyé par la CGT-Culture a été expertisé par M. Audiguier. Il en ressort que le fait pour le ministère de la culture de faire seul son référencement entraînerait *a minima* automatiquement une hausse de 16 % par rapport au tarif dont ces agents pourraient bénéficier dans le cadre d'un référencement en partenariat avec le MENESR et le MJS.

Par ailleurs son analyse d'élévation des garanties à hauteur de celles suggérées dans une simulation proposée par la CGT entraînerait une hausse de 14 % par rapport aux garanties proposées dans le cahier des charges.

Les syndicats demandent des précisions et informations complémentaires sur le calcul réalisé par Riskéo.